



ARRETE N° 1
Du 23 janvier 2014

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE D'UN DEMENAGEMENT.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la voiries routière, et notamment son article L.113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 10 janvier 2014 par laquelle la SARL CHRISTOPHE Vincent déménagement souhaite obtenir une autorisation de stationnement pour un camion en vue d'effectuer le déménagement des propriétaires de la maison située 18 rue Paul Bouton.

Considérant que le déménagement du 18 rue Paul Bouton va créer une gêne et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader de quelques manières que ce soit la dite voie.

Article 2 : La présente autorisation de stationnement est valable du jeudi 20 février 2014 au vendredi 21 février 2014, de 7 h à 18 h. Heure à laquelle elle expira de plein droit.

Article 3 : Pendant la durée de la présente permission, il ne restera qu'une seule voie de circulation. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie - huitième partie).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour même de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 23 janvier 2014

Affichage du 23 janvier 2014

Le Maire

Jean-Claude LAMPE